

AVIS n°1640

Avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 août 2000 relatif aux cours de formation dans la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

Avis adopté le 6 novembre 2025

2025/A.1640

1. DEMANDE D'AVIS

Le 23 octobre 2025, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 août 2000 relatif aux cours de formation dans la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Le 27 octobre 2025, le Ministre de l'Emploi et de la Formation, M. P-Y JEHOLET, a sollicité, dans un délai de 10 jours, l'avis du CESE Wallonie sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du 31 août 2000 relatif aux cours de formation dans la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

2. EXPOSE DU DOSSIER

Parmi les mesures transitoires prévue par la loi-programme limitant les allocations de chômage adoptée le 18 juillet 2025, figure le maintien temporaire du droit aux allocations pour les chômeurs ayant commencé une formation ou repris des études menant à un métier en pénurie avant le 1^{er} janvier 2026, et qui sont dispensés de la disponibilité pour le marché de l'emploi. Ceux-ci pourront conserver le droit aux allocations pour la durée de la formation et pour autant que la dispense reste accordée au cours de la formation.

Les premiers chercheurs d'emploi impactés par la limitation dans le temps des allocations de chômage ou d'insertion ont été avertis de la fin de leur droit dès la mi-septembre par courrier, avec pour objectif est qu'ils puissent réagir suffisamment tôt pour trouver un emploi avant l'échéance. Cependant, des chercheurs d'emploi ne disposant pas des compétences nécessaires pour accéder à un emploi rapidement pourraient, après avoir bénéficié d'un accompagnement ou du dispositif d'orientation, se décider au-delà de la date limite des inscriptions fixée par la réglementation pour une reprise de formation menant à un métier en pénurie au sein du réseau IFAPME.

En effet, la réglementation actuellement en vigueur prévoit en son article 47 que l'admission aux cours au sein du réseau IFAPME est autorisée jusqu'au 31 octobre à condition qu'elle ait lieu dans les six premières semaines de cours. Pour laisser l'opportunité aux bénéficiaires impactés par la limitation dans le temps du droit aux allocations de chômage ou d'insertion de s'inscrire dans une formation dans un métier en pénurie avant le 1^{er} janvier 2026, il apparaît donc nécessaire d'étendre la période d'inscription à l'IFAPME au-delà du 31 octobre.

Par ailleurs, de façon plus large, dans le cadre de ses travaux pour faire évoluer son fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et indépendants, le réseau IFAPME vise à orienter l'organisation des formations vers une approche par palier et modulaire. Le « rythme scolaire » pourrait être délaissé afin de mieux rencontrer les réalités des entreprises et permettre à un public plus large de s'inscrire en formation à différents moments de l'année.

L'extension de la période d'inscription et d'admission aux cours à 3 mois de la date de début des cours permettrait donc également au public IFAPME qu'il soit chercheur d'emploi ou autre de s'inscrire à différents moments de l'année. Complémentairement, l'Institut définira chaque année, avant le 1^{er} septembre, la date de début des formations et le réseau IFAPME mettra en place un accompagnement pour ceux qui démarreraient la formation en retard pour leur permettre de rattraper les matières manquées.

3. AVIS

Le CESE Wallonie partage les motivations exposées par le Gouvernement, qu'il s'agisse, d'une part, à très court terme, de permettre l'inscription de chercheurs d'emploi concernés par la limitation dans le temps des allocations de chômage dans des formations menant à des métiers en pénurie, ou, d'autre part, de façon plus générale, de participer à une évolution plus large des modalités d'organisation des cours au sein du réseau IFAPME.

Le Conseil accueille donc favorablement la modification proposée visant à étendre la période d'inscription et d'admission aux cours à 3 mois de la date de début de ces cours.

Pour ce qui concerne le court terme, le CESE Wallonie fait cependant remarquer que cette disposition intervient sans doute très tardivement pour permettre à certains demandeurs d'emplois exclus du chômage de pouvoir en bénéficier. Il ajoute que, pour les formations en alternance, la seule inscription à l'IFAPME n'implique pas l'obtention d'une dispense : il faut également que le stagiaire trouve un stage, ce qui n'est pas aisé, et qu'une Dimona soit signée avec l'employeur accueillant le stagiaire.

Le Conseil insiste dès lors sur la nécessité d'une information claire et anticipée des chercheurs d'emploi concernés ainsi que sur un accompagnement renforcé, notamment pour la recherche de stages.
